

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 27 juin 2024.

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 17 | Présents : 10 | Excusés : 3 | Absents : 4 | Votants : 13 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : décision modificative n°1 à l'exercice 2024**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2024, adoptant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de 2024 de la résidence Jacques Bertrand.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables, à la suite de la notification de l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à la dotation "soins" 2024 datant du 10 juin 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2024 adoptant l'EPRD 2024,

VU le courrier de l'ARS en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------|--------------------|
| EXPLOITATION | | |
| Produits à charge de l'assurance maladie : Groupe 2 (735111) | | 60 133.44 € |
| TOTAL | 0 € | 60 133.44 € |

PRECISE que le nouveau montant du budget "EHPAD Jacques Bertrand" s'établit pour 2024 comme suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|
| EXPLOITATION | | |
| - EPRD 2024 | 2 818 602.40 € | 2 401 872.24€ |
| - Décision modificative n°1 | 0 € | 60 133.44 € |
| Total | 2 818 602.40€ | 2 462 005.68 € |

AUTORISE le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **02 JUL. 2024**

- son affichage le **15 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240701-DEL-240702-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.